

**COMMISSION REGIONALE FORÊT BOIS
FORMATION RESTREINTE DU 06 SEPTEMBRE 2016
RELEVÉ DE CONCLUSIONS**

La séance est présidée par Mme Céline BOUEY représentant la DRAAF des Pays de la Loire.

Assistaient à cette réunion :

MM Bernard DELVIT, Loïc LE CALVEZ , Mmes Catherine MAISON, Mélanie SORIN pour la DRAAF,

M. Alain UNVOAS, Mmes Géraldine DUPE, Emmanuelle FORGET pour la Région Pays de la Loire,

Mme Guylaine ARCHEVEQUE pour l'ONF,

M. Dominique LEMEUNIER pour les coopératives forestières,

M. Geoffroy DE LAVERGNEE pour les experts forestiers,

M. Anthony BAREL pour les gestionnaires forestiers professionnels,

M. Olivier CHAPEAU pour les industries du bois,

M. Nicolas VISIER, Philippe BESSEAU pour l'interprofession régionale du secteur de la forêt et du bois,

Mme Jeanne HERCENT pour les associations de protection de l'environnement (FNE),

M. Arnaud GUYON, directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière des Pays de la Loire,

Mme July DESSEAUX (DDT53) pour les DDT.

Cette commission initiée lors de la CRBF plénière du 13 juillet 2016 vise à préparer les sujets techniques en amont des CRFB plénières et constitue l'instance de sélection des dossiers de demande d'aide du FEADER pour les dispositifs "forêt" du PDRR.

1 Dossiers d'aides forestières 2016 (présentation B. DELVIT & L. LE CALVEZ) :

11 Point sur les aides régionales

Dossiers aidés en 2015 : 10 places de dépôt et de retournement,
 15 dossiers de reboisement pour 124 ha,
 6 PSG volontaires pour 108 ha (aide de la Région)

Perspectives 2016 :

- Plusieurs nouveaux dossiers ont été déposés depuis que l'ordre du jour de la présente commission a été arrêté.
- Le premier dossier de reboisement AMI DYNAMIC Bois 2015 a été déposé et plusieurs sont à l'étude ; ce budget de 1 million d'euros va permettre de compléter les possibilités d'aide en matière de reboisement. Seuls les projets permettant la mobilisation de bois énergie sont éligibles à ce dispositif.

12 Aide à la desserte 2016 (cf liste des dossiers en annexe, sélection & financements) :

- 14 places de dépôt et de retournement,
- présentation individuelle des dossiers en faisant référence aux documents de gestion durable concernés et aux exploitations programmées,
- tous les dossiers sont éligibles et présentent des notations équivalentes, ils obtiennent un avis favorable.
- Aide totale 54 152,21 € : 25 451,56 € État (47 %)
 28 700,65 € FEADER (53%)

13 Aide au reboisement 2016 (cf liste des dossiers en annexe, sélection & financements) :

- 13 dossiers de reboisement pour 97 ha,
- présentation individuelle des dossiers en faisant référence aux plans simples de gestion agréés et en précisant la nature de la biodiversité,
- tous les dossiers sont éligibles et présentent des notations comprises entre 10 et 25 points, ils obtiennent un avis favorable.
- Aide totale 146 244,84 € :
36 561,23 € État (25 %)
109 683,61 € FEADER (75%)

14 Bilan des crédits mobilisés :

- État (BOP 149-13-31) : 62 012,79 € sur une enveloppe disponible de 62 106 €, restent 93,21 € inutilisés.
- FEADER : 138 384,26 €
- Utilisation de la totalité de l'enveloppe État disponible, une demande sera adressée au MAAF pour les dossiers en cours qui n'ont pas pu être examinés à ce jour. En l'absence de budget complémentaire, ils seront présentés en 2017.

2 Dossiers ADEVBOIS (présentation C. MAISON) :

La DRAAF finance des opérations de recherche, d'expérimentation, de développement et d'innovation, grâce au dispositif ADEVBOIS (aide au développement de la filière forêt-bois) alimenté par le FSB (sans cofinancement du FEADER).

Les résultats de l'étude intitulée « Observatoire du renouvellement de la forêt privée dans les Pays de la Loire », lancée en 2014, seront exposés en CRFB plénière. M Arnaud GUYON en donne les grandes lignes, en insistant sur la nécessité de se préoccuper dès à présent de l'incitation au renouvellement des chênaies ligériennes.

En 2016, suite à l'appel à projets, la DRAAF a retenu les 2 dossiers proposés, pour un montant total d'aide de 24 490 € :

- Un projet porté par le CRPF destiné à tester BIOCLIMSOL, outil numérique visant à déterminer des zones de vigilance climatique spécifiques à plusieurs essences (le chêne sessile, le châtaignier, le douglas et le cèdre). *Pour le chêne pédonculé, les données ont déjà été recueillies dans le cadre d'étude sur le dépérissement de la chênaie atlantique.* (Montant = 7 088 €).
- Un projet porté par l'université d'Orléans, destiné à développer un indicateur rapide des capacités de tolérance et de survie des peupliers à une infestation de puceron lanigère. Il s'agit de mettre au point et valider une méthode simple d'estimation des teneurs en amidon dans l'écorce. *(Les arbres infestés possèdent moins d'amidon dans l'écorce à la base des troncs que les arbres sains d'une même parcelle).* (Montant = 17 402 €).

3 Actualisation de l' « arrêté régional MFR » (présentation C. MAISON): voir la note en annexe.

Le nouvel arrêté devra intégrer les nouveaux conseils d'utilisation, désormais détaillés par sylvoécorégions (avec la possibilité de modifier la liste des essences éligibles) et l'obligation de prévoir des densités minimales pour les boisements en plein. Une proposition sera soumise pour avis aux membres de la CRFB restreinte avant validation (automne 2016).

4 PRFB (présentation C. BOUEY) : voir proposition de calendrier en PJ. À ce stade il n'y a pas de moyens spécifiques supplémentaires dédiés à la rédaction du PRFB. Un premier aperçu des données disponibles ou à récupérer pour dresser l'état des lieux sera envoyé avant la première réunion.

5 - Défrichement (présentation B. DELVIT) :

Les dispositions réglementaires en matière de défrichement ont été modifiées par la Loi d'Avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014.

Cette loi subordonne les autorisations de défrichement à des mesures compensatoires.

L'avis de la CRFB restreinte est sollicité sur la doctrine régionale élaborée par les services de l'État et notamment les DDT chargées de la gestion des demandes d'autorisation de défrichement.

Cette doctrine vise à prendre en compte les caractéristiques de la forêt régionale et à harmoniser les pratiques des services départementaux qui pourront tenir compte de spécificités locales.

La commission émet un avis favorable à la version proposée avec l'ordre du jour moyennant 2 modifications (cf document en annexe) :

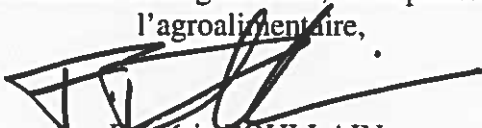
- Le premier paragraphe est complété pour prendre en compte la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 qui exempte de compensations les défrichements visant à la préservation du patrimoine naturel ou paysager.
- La densité minimale de plantation pour les boisements compensateurs en noyer et en peuplier est portée à 170 plants/ha pour tenir compte des densités qui vont être requises par l'arrêté régional sur les MFR.

6 - Questions diverses :

Terre de bruyère : A. Guyon expose brièvement l'expérimentation mise en place par le CRPF et l'intérêt de la quantification des effets du prélèvement notamment sur la croissance des arbres. Les participants soulignent le développement de cette pratique dans la région.

Mme BOUEY remercie les participants et clôt la séance.

Pour le Président du Conseil régional,
et par délégation,
Le Directeur de l'agriculture, de la pêche et de
l'agroalimentaire,



Frédéric POUILLAIN

8 - SEP. 2016

La chef de pôle du SRAFT,



Céline BOUEY